



Reduction unilatérale du salaire de base

Par **Bagger92**, le 26/01/2009 à 11:04

Bonjour messieurs, Avant tout merci d'avance pour votre réponse et votre aide. Voilà comme les choses se présentent: Je suis en CDI depuis Avril 2007, et dans mon contrat d'embauche il est bien stipulé ma fonction, mon poste, mes tâches et ma rémunération (traitement de base brut et les éventuelles primes de participation et intéressement) Mon traitement de base était à 2100€ brut lors de la signature dudit contrat et ce jusqu'en décembre 2008. Il s'avère que suite à une titularisation, mon employeur s'est permis de baisser mon traitement de base de 180€ afin de soit disant me faire bénéficier des indemnités liées à la titularisation sans m'en informer ni établi un avenant signé par rapport à mon contrat initial. Pouvez-vous me dire si mon employeur a le droit de baisser mon salaire sans motif valable? Et si je peux faire appel à un avocat spécialisé en droit du travail pour m'accompagner dans les démarches de contestations. Autrement les prud'hommes suffisent amplement pour régler la situation. Merci d'avance. Cordialement.